



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2023-127

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

# Sommaire

## DDT 79 /

79-2023-07-28-00004 - Arrêté préfectoral fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 pour la commune de Bressuire (2 pages)	Page 3
79-2023-07-28-00003 - Arrêté préfectoral fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 pour la commune de Mauléon (2 pages)	Page 6
79-2023-07-28-00002 - Arrêté préfectoral fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 pour la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (2 pages)	Page 9

DDT 79

79-2023-07-28-00004

Arrêté préfectoral fixant le montant du  
prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de  
la construction et de l'habitation au titre de  
l'année 2023 pour la commune de Bressuire

Direction départementale des territoires  
Service Prospective Planification Habitat

**Arrêté préfectoral  
fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la  
construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 pour la commune de  
Bressuire**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2332-2 ;**

**Vu le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 définissant les conditions d'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et portant diverses mesures d'adaptation ;**

**Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;**

**Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de Cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;**

**Considérant l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune en date du 28 octobre 2022 ;**

**Considérant le nombre de 1112 logements sociaux présents sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022, notifié à la commune par courrier du 10 mars 2023 ;**

Considérant le nombre de 684 logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 20 % ;

Considérant le potentiel fiscal par habitant de la commune en 2022 ;

Considérant les dépenses réelles de fonctionnement de la commune en 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de 2023 est fixé, pour la commune de Bressuire, à 50 678,20 euros et est affecté à l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 :** Le prélèvement sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois d'août à novembre de l'année 2023.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers, 15 Rue de Blossac, 86 000 Poitiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Niort, le **28** JUL. 2023

Pour la Préfète et par délégation  
directrice de cabinet

Sophie PAGÈS

DDT 79

79-2023-07-28-00003

Arrêté préfectoral fixant le montant du  
prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de  
la construction et de l'habitation au titre de  
l'année 2023 pour la commune de Mauléon

Direction départementale des territoires  
Service Prospective Planification Habitat

**Arrêté préfectoral  
fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la  
construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 pour la commune de  
Mauléon**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2332-2 ;**

**Vu le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 définissant les conditions d'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et portant diverses mesures d'adaptation ;**

**Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;**

**Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de Cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;**

**Considérant l'absence de dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du code de la construction et de l'habitation ;**

**Considérant le nombre de 385 logements sociaux présents sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022, notifié à la commune par courrier du 10 mars 2023 ;**

Considérant le nombre de 317 logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 20 % ;

Considérant le potentiel fiscal par habitant de la commune en 2022 ;

Considérant les dépenses réelles de fonctionnement de la commune en 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de 2023 est fixé, pour la commune de Mauléon, à 47 889,19 euros et est affecté à l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

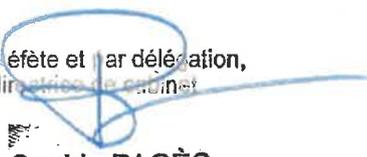
**Article 2 :** Le prélèvement sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois d'août à novembre de l'année 2023.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers, 15 Rue de Blossac, 86 000 Poitiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Niort, le **28** JUL. 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
la directrice de cabinet

  
Sophie PAGÈS

DDT 79

79-2023-07-28-00002

Arrêté préfectoral fixant le montant du  
prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de  
la construction et de l'habitation au titre de  
l'année 2023 pour la commune de  
Moncoutant-sur-Sèvre

Direction départementale des territoires  
Service Prospective Planification Habitat

**Arrêté préfectoral fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 pour la commune de Moncoutant-sur-Sèvre**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2332-2 ;

Vu le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 définissant les conditions d'application du 1<sup>o</sup> du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et portant diverses mesures d'adaptation ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de Cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Considérant l'absence de dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant le nombre de 243 logements sociaux présents sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022, notifié à la commune par courrier du 10 mars 2023 ;

Considérant le nombre de 222 logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 20 % ;

Considérant le potentiel fiscal par habitant de la commune en 2022 ;

Considérant les dépenses réelles de fonctionnement de la commune en 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de 2023 est fixé, pour la commune de Moncoutant-sur-Sèvre à 40 719,24 euros et est affecté à l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

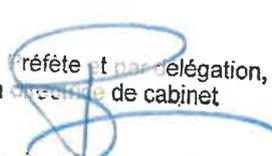
**Article 2 :** Le prélèvement sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois d'août à novembre de l'année 2023.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers, 15 Rue de Blossac, 86 000 Poitiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Niort, le 28 JUIL. 2023

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de cabinet

  
Sophie PAGÈS